



**PRECISE** que cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

**DIT** que cette délibération accompagnée du plan du Droit de Prémption Urbain sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux copies des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le Droit de prémption Urbain ou d'en modifier le champs d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour pour y annexer le nouveau périmètre de Droit de Prémption Urbain.

**P.J. : Plan du Droit de Prémption Urbain ajusté.**

Le Maire,



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.